

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU
MAIRE

Décision n° DEC2025-037

Objet : **Avenant 1 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°01 Bis
Dévoiement réseau EP avec l'entreprise GTP**

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 à L2194-9 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Illet H - Extension et construction de commerces,

Considérant que le marché du lot 13 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation », dont l'entreprise Gateau Frères est la titulaire, prévoit la fourniture et la pose d'un lavabo dans la partie « extension » du commerce « Proxi »,

Considérant que le marché du lot 01 Bis ne prévoit pas le raccordement, au réseau d'eaux usées, du lavabo,

Considérant que pour des raisons techniques, il est donc nécessaire de procéder au raccordement dudit lavabo,

Considérant la proposition de l'avenant n°1 du marché susvisé concernant le lot n°01 Bis « Dévoiement réseau EP » attribué à l'entreprise GTP,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GTP détentrice du lot n°01 Bis « Dévoiement réseau EP » - du marché de travaux de construction de commerce.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 455 € HT (mille quatre cent cinquante-cinq euros HT) soit 1 746 € TTC (mille sept cent quarante-six euros TTC) soit une augmentation de +13.83 % des travaux du lot n°01Bis.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 29 avril 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : GTP, 6K By SICAA, VENDEE EXPANSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.